

**INEOS MANUFACTURING FRANCE SAS**  
Société par actions simplifiée au capital de 294 728 765 euros  
Avenue de la Bienfaisance – 13117 Lavera  
392 860 243 RCS Aix-en-Provence

**Procès-verbal des décisions de l'Associé Unique en date du 31 mai 2011**

L'an deux mille onze,

Le 31 mai,

A 22 heures,

INEOS Investments International Limited, société de droit anglais, immatriculée au *Companies' Registry* sous le numéro 3938607, (ci-après l'« **Associé Unique** » ou « **IIIL** ») représentée par Monsieur Frédéric Python en vertu d'un pouvoir qui lui a été donné le 25 mai 2011 par Monsieur Jonathan Ginns en qualité de *Director* d'IIIL,

Propriétaire de la totalité des actions composant le capital de la société INEOS Manufacturing France SAS, société par actions simplifiée au capital de 294 728 765 euros, dont le siège social est situé Avenue de la Bienfaisance – 13117 Lavera, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 392 860 243 (ci-après dénommée la « **Société** » ou « **IMF** »),

Constatant que le commissaire aux comptes de la société, PriceWaterhouseCoopers Audit, dûment informé des décisions à prendre, est absent et excusé,

Connaissance prise des documents suivants :

- le rapport du Président,
- un exemplaire des statuts à jour de la Société,
- le projet de traité d'apport partiel d'actif (et ses annexes) signé le 22 avril 2011 entre la Société et sa filiale INEOS Chemicals Lavéra SAS (« **ICL** »), portant sur l'apport par IMF de sa branche autonome et complète d'activités pétrochimiques exercées sur le site de Lavéra à ICL ;
- les certificats de dépôt en date du 22 avril 2011 de ce projet de traité d'apport partiel d'actifs au Greffe du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence ;
- les rapports du Commissaire à la scission et aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce d'Aix en Provence du 11 mars 2011 ;

- le projet de traité d'apport partiel d'actif (et ses annexes) signé le 22 avril 2011 entre la Société et sa filiale INEOS Polymers Sarralbe SAS (« IPS »), portant sur l'apport par IMF de sa branche autonome et complète d'activités pétrochimiques exercées sur le site de Sarralbe à IPS ;
- les certificats de dépôt en date du 22 avril 2011 de ce projet de traité d'apport partiel d'actifs au Greffe du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence ;
- les rapports du Commissaire à la scission et aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce d'Aix en Provence du 11 mars 2011 ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales « Les nouvelles publications économiques et juridiques » du 22 avril 2011 dans lequel ont été publiés les avis d'apports partiels d'actifs des activités pétrochimiques exercées à Lavéra et Sarralbe ;
- le traité d'apport à ICL par la Société des titres qu'elle détient dans les sociétés Geosud SAS et Khariessa SCI ;
- le rapport du Commissaire aux apports sur l'opération d'apport de titres ;
- les comptes annuels et approuvés et les rapports de gestion des trois derniers exercices de la Société ;
- les comptes annuels et approuvés et les rapports de gestion des trois derniers exercices d'ICL,
- les comptes annuels et approuvés et les rapports de gestion des trois derniers exercices d'IPS,

Prenant acte de ce que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements en vigueur ont été mis à sa disposition au siège social dans les délais légaux,

A pris les décisions ci-dessous exposées relatives à l'ordre du jour suivant :

1. approbation du projet d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions consenti par la Société à ICL de ses activités pétrochimiques exercées sur le site de Lavéra ;
2. approbation du projet d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions consenti par la Société à IPS de ses activités pétrochimiques exercées sur le site de Sarralbe ;
3. approbation du traité d'apport de titres Geosud SAS et Khariessa SCI par la Société à ICL ;
4. pouvoirs en vue des formalités.

Le Président indique alors à l'Associé Unique que, par acte en date du 31 mai 2011, Barclays Bank, agissant en qualité d'agent des sûretés, a donné mainlevée partielle du nantissement grevant le fonds de commerce d'IMF (pour la partie afférente aux activités pétrochimiques d'IMF) consenti au titre de la Convention de Nantissement de Fonds de commerce signée le 12 mai 2010 entre IMF et Barclays Bank et qu'en conséquence, la condition suspensive visée à l'article 12 (ii)

du projet de traité d'apport partiel d'actifs Lavéra et celle visée à l'article 12 (i) du projet de traité d'apport partiel d'actifs Sarralbe sont réalisés.

Puis, le Président informe l'Associé Unique de la réalisation définitive de la réduction de capital d'ICL non motivée par des pertes d'un montant de 6 780 euros, réduisant ainsi le capital social à 3 700 euros, constatée par décision du Président d'ICL du 3 mai 2011. En conséquence, la condition suspensive visée à l'article 12 (i) du projet de traité d'apport partiel d'actifs Lavéra et à l'article 6.1 du traité d'apport de titres est satisfaite.

Lecture est enfin donnée du rapport du Président et des rapports du Commissaire à la scission et aux apports tant sur les apports partiels d'actifs que sur l'apport de titres.

### **PREMIERE DECISION**

#### **APPROBATION DU PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS SOUMIS AU REGIME DES SCISSIONS CONSENTI PAR LA SOCIETE A ICL DE SES ACTIVITES PETROCHIMIQUES EXERCEES SUR LE SITE DE LAVERA**

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,
- des rapports du Commissaire à la scission et aux apports, et
- du traité d'apport partiel d'actifs signé en date du 22 avril 2011 entre IMF et ICL,

approuve :

- le projet de traité d'apport partiel d'actifs par lequel la Société apporte à ICL, sous le régime juridique des scissions, l'intégralité des biens, droits et obligations, relatifs à sa branche complète et autonome de ses activités pétrochimiques exploitées sur le site de Lavéra consistant dans la recherche, le développement (incluant un Centre de Technologies), la fabrication et la commercialisation de produits chimiques provenant de matières premières pétrolières et comprenant sa participation dans le GIE Gexaro, sous condition de la réalisation définitive de la réduction du capital d'ICL d'un montant de 6 780 euros, de l'obtention de la mainlevée du nantissement du fonds de commerce d'IMF et de l'approbation par les associés d'ICL dudit apport, de son évaluation et de sa rémunération ;
- l'évaluation qui en est faite sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d'actif apportés égale à 313 542 013,02 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 183 211 639,82 euros, soit un actif net apporté égal à 130 330 373,20 euros, sur la base du bilan d'IMF pour la branche d'activité apportée au 31 décembre 2010 ;
- l'attribution à la Société, en rémunération de l'apport effectué, de 46 714 561 actions nouvelles d'ICL, d'une valeur nominale d'un euro chacune, à créer par ICL en augmentation de son capital social. La différence entre la valeur nette comptable des biens et droits apportés par IMF, soit 130 330 373,20 euros et la valeur nominale des

actions qui seront créées au titre de l'augmentation du capital susvisée, soit 46 714 561 euros, constituera une prime d'apport de 83 615 812,20 euros qui sera inscrite au passif du bilan d'ICL à un compte « *Prime d'Apport* » et sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

## **DEUXIEME DECISION**

### **APPROBATION DU PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS SOUMIS AU REGIME DES SCISSIONS PAR LA SOCIETE A IPS, DE SES ACTIVITES PETROCHIMIQUES EXERCEES SUR LE SITE DE SARRALBE**

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,
- des rapports du Commissaire à la scission et aux apports , et
- du traité d'apport partiel d'actifs signé en date du 22 avril 2011 entre la Société et IPS,

approuve :

- le projet de traité d'apport partiel d'actifs par lequel la Société apporte à IPS, sous le régime juridique des scissions, l'intégralité des biens, droits et obligations, relatifs à la branche complète et autonome de ses activités pétrochimiques exploitées sur le site de Sarralbe consistant dans la fabrication et la commercialisation de produits chimiques provenant de matières premières pétrolières, sous condition de l'obtention de la mainlevée du nantissement du fonds de commerce d'IMF et de l'approbation par les associés d'IPS dudit apport, de son évaluation et de sa rémunération ;
- l'évaluation qui en est faite sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d'actif apportés égale à 60 902 727,57 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 21 752 524,56 euros, soit un actif net apporté égal à 39 150 203,01 euros, sur la base du bilan d'IMF pour la branche d'activité apportée au 31 décembre 2010 ;
- l'attribution à la Société, en rémunération de l'apport effectué, de 12 428 actions nouvelles d'IPS, d'une valeur nominale de 16 euros chacune, à créer par IPS en augmentation de son capital social. La différence entre la valeur nette comptable des biens et droits apportés par la Société, soit 39 150 203,01 euros et la valeur nominale des actions qui seront créées au titre de l'augmentation du capital susvisée, soit 198 848 euros, constituera une prime d'apport de 38 951 355,01 euros qui sera inscrite au passif du bilan d'IPS à un compte « *Prime d'Apport* » et sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

**TROISIEME DECISION**  
**APPROBATION DU TRAITE D'APPORT DES TITRES GEOSUD SAS ET**  
**KHARIESSA SCI**

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,
- du rapport du Commissaire aux apports, et
- du traité d'apport de titres signé en date du 22 avril 2011 entre la Société et ICL,

approuve :

- le projet de traité d'apport de titres par lequel la Société apporte à ICL 120 parts de la société civile immobilière Khariessa et 170 156 actions de la société par actions simplifiée Geosud, sous condition de la réalisation définitive de la réduction de capital d'ICL d'un montant de 6 780 euros et de l'approbation par les associés d'ICL dudit apport, de son évaluation et de sa rémunération ;
- l'évaluation qui en est faite pour un montant global de 18 924 361,33 euros ;
- l'attribution à la Société, en rémunération de l'apport effectué, de 6 681 311 actions nouvelles d'ICL, d'une valeur nominale d'un euro chacune, à créer par ICL en augmentation de son capital social. La différence entre la valeur réelle d'apport des titres apportés par la Société, soit 18 924 361,33 euros et la valeur nominale des actions qui seront créées au titre de l'augmentation du capital susvisée, soit 6 681 311 euros, constituera une prime d'apport de 12 243 050,33 euros qui sera inscrite au passif du bilan d'ICL à un compte « *Prime d'Apport* » et sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

**QUATRIEME DECISION**  
**POUVOIRS**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Associé Unique à 22h15.



---

**INEOS Investments International Limited**  
**Représentée par Monsieur Frédéric Python**